

Nouveau protocole sanitaire

Mise à jour FAQ du 8 février 2021

Référence:

- Protocole sanitaire de février 2021
- FAQ du 8 février 2021
- décret 2021-76 du 27 janvier 2021

Un nouveau protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires a été publié le 1^{er} février et la FAQ a été mise à jour.

Avec ce protocole, la préservation de la santé des élèves et des personnels n'est toujours pas au cœur des préoccupations du ministère au regard de la réalité des écoles.

Les modifications à observer : (au 8 février)

Le protocole de février est applicable en métropole. Dans les départements-régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer, c'est le protocole sanitaire du 29 octobre 2020 qui reste en vigueur. Les consignes valables en métropole n'y sont pas réglementairement obligatoires mais sont préconisées, notamment : port du masque pour les élèves de 6 à 11 ans, limitation du brassage notamment lors de la restauration, limitation des activités physiques et sportives dans les espaces clos. Il peut toutefois y avoir des mesures restrictives spécifiques prises localement par les Préfets.

Masques :

A partir du 1^{er} février, avec une tolérance jusqu'au 8 février, les masques portés par les adultes comme les élèves à partir du CP doivent être des **masques chirurgicaux ou des masques « grand public » de catégorie 1**. Les masques faits maison sont donc interdits.

Les masques doivent être fournis par les familles. Chaque école devrait être dotée de masques "grand public" de catégorie 1 pour les enfants qui en seraient dépourvus.

Cas contacts :

- **en maternelle :** Si un.e élève est positif.ive toutes les personnes non masquées deviennent cas contact. Ainsi, le moindre cas positif parmi les élèves entraîne la fermeture de la classe. Étant masqués, les adultes ne peuvent être cas contacts selon le ministère. De même, les élèves ne sont pas reconnus cas contact d'un adulte positif mais masqué.
Si 3 élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs, les personnels sont déclarés cas contacts.
- **en élémentaire :** En justifiant du port du masque par tous les élèves et tous les adultes, le ministère établit que l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas de contacts à risque dans la classe. Néanmoins, le directeur a la charge, avec l'aide des personnels médicaux de l'éducation nationale (quand ils existent) d'identifier les éventuels cas contacts dans une classe.
Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors tous les élèves et les personnels de la classe sont considérés comme contacts à risque.

Cas confirmés :

- **en maternelle :** les élèves symptomatiques, non testés, font l'objet d'une éviction de 7 jours jusqu'à l'arrêt des signes. Une éviction supplémentaire de 48h est recommandée après disparition de la fièvre.
- **en général :**
 - Le retour n'est pas conditionné au résultat d'un test PCR ou antigénique.

ATTENTION - identification d'un variant :

- Dans le cas d'une détection d'un variant, il est essentiel que les parents informent l'école. Des opérations de dépistage élargies ou par échantillonnage peuvent être menées dans les établissements où la présence d'un variant est suspectée ou avérée. Les tests peuvent être réalisés à partir de 6 ans sous réserve de l'accord des parents.

- Dans la situation d'un cas attribué à un variant, que ce soit un.e élève ou un.e adulte, la classe est systématiquement fermée et des préconisations supplémentaires et différentes sont édictées selon le variant:
 - si **variant britannique** :
 - élèves de la classe assimilés à cas contacts
 - personnels assimilés à cas contacts selon les règles de l'ARS
 - si **variant sud-africain ou brésilien**:
 - pour ce variant les préconisations sont identiques dans le cas d'un élève cas contact d'un membre de la famille contaminé
 - élèves et personnels assimilés à cas contacts
 - **tests et isolement** :
 - cas contact: isolement 7 jours; PCR à J0 et à J+7: si négatif, retour à l'école.
 - cas confirmé: isolement 10 jours; PCR en sortie d'isolement:
 - si négatif et absence de fièvre depuis 48h, retour à l'école
 - si positif: prolongement de l'isolement de 7 jours

Distanciation physique :

A la cantine, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée. Entrée en vigueur : au plus tard le 8 février.

Alors que le décret indique qu'en absence de masque, une distance "d'au moins deux mètres entre deux personnes" doit être observée, il est stupéfiant de constater que la FAQ stipule que la distance de 2 m s'applique **entre 2 groupes** (classe, groupes de classes ou niveaux).

Ventilation des classes :

La ventilation de 15 minutes doit toujours être effectuée avant et après le temps classe, aux récréations ainsi que durant la pause méridienne. Mais elle doit maintenant avoir également lieu toutes les heures pendant quelques minutes.

Fumeur.euses :

Il est strictement interdit d'aménager des espaces fumeur.euses dans les établissements. Il faut donc sortir de l'école, être moins de 6 personnes et respecter une distance d'au moins 2 m entre chacun.e.

Sorties et voyages scolaires :

Les sorties avec nuitée sont désormais interdites. Quant aux sorties sans hébergement, elles restent autorisées mais peuvent être assujetties à des restrictions locales.

Continuité pédagogique :

Deux cas sont à différencier :

- La fermeture totale de la classe ou de l'école entraîne la mise en place d'un enseignement à distance.
- l'absence d'un.e ou quelques élèves, où il s'agira de mettre à disposition de ces élèves le travail de la journée à l'image de ce que nous faisons lors de l'absence ponctuelle d'un.e ou plusieurs élèves.

Réunions :

Les réunions à plus de 6 personnes sont interdites et doivent se tenir en audio/visioconférence. Cette interdiction court pour les réunions d'équipe, de concertation, de coordination, de décision et les conseils d'école. Pas de précision quant aux animations pédagogiques !